

Plateforme Régionale de Lutte contre les Paradis Fiscaux

Approbation du règlement intérieur du 22 janvier 2015 modifié le 23 janvier 2017

- 1 - Les comptes rendus de réunion sont considérés comme validés par les destinataires au bout de 6 jours après diffusion par mail en l'absence de remarques ou corrections demandées dans ce délai.
- 2 - Le référent de chaque groupe, **signataire de la déclaration**, est chargé de la diffusion de **des comptes rendus de la plateforme** au sein de son groupe ou association après avoir respecté ce délai de 6 jours.
- 3 - Chaque groupe de la plateforme participe à hauteur de **25 €** par an. Un **budget prévisionnel** sera élaboré en fonction des perspectives d'action : frais de maintenance du site ; défraie-ment pour les déplacements, divers
Hélène Fauvelle est chargée du suivi financier.
- 4 - Rhône Alpes, PACA et Corse (circonscription sud-est européennes 2014) **constituent, en 2017**, le périmètre le plus large pour l'accueil des membres de la plateforme et pour l'action de celle-ci exclusivement limitée à la lutte contre les paradis fiscaux.
- 5 - Les réunions de la plateforme sont précédées par l'envoi d'un ordre du jour au moins 3 jours avant la date de chaque réunion.
- 6 - **Le groupe de coordination**, mis en place en 2016 avec Attac, Casa-Tana, CCFD Terre Solidaire, Peuple Solidaire ActionAide et VigiCor, **est chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés par le collectif.**